



Concours ECO-TROPHEE 2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 10^{ème} édition

Règlement du concours

*Concours ouvert aux acteurs économiques dont les structures de
l'économie sociale et solidaire
Date de clôture : 30 avril 2020*

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine
Bureaux du Parc – 7 rue Jehanne d'Arc
Tél : 02.41.53.66.00 – Fax : 02.41.53.66.09



I - ORGANISATION DU CONCOURS

Article 1- Le concours ECO TROPHEE

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est l'initiateur de cette opération, dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Ce concours ECO TROPHEE est réalisé avec l'appui technique des chambres consulaires d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, des réseaux de l'économie sociale et solidaire, l'appui financier des deux Régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire ainsi que de EDF – CNPE de Chinon.

Article 2- Objectifs du concours ECO TROPHEE

Ce concours récompense les initiatives exemplaires en matière d'économie durable sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Les candidats doivent porter des actions innovantes et reproductibles, toujours actives en 2020, s'inscrivant dans l'une des trois catégories ouvertes (cf article 5).

Ainsi par leur action, ces acteurs économiques affirment leur engagement et le respect des valeurs du Parc naturel régional.

Ce concours s'adresse aux acteurs économiques, y compris les structures associatives et coopératives de l'économie sociale et solidaire, des secteurs agricole, artisanal, commercial, industriel, touristique et social, exerçant leur activité sur le territoire du Parc. Le concours se déroule selon le calendrier joint en annexe.

Article 3 - Les partenaires

Le Parc naturel régional reçoit le conseil et l'appui de plusieurs partenaires qui constituent un comité technique chargé du suivi de l'opération :

- les délégations Indre-et-Loire et Maine-et-Loire des Chambres régionales de Commerce et d'Industrie de Touraine et de Maine-et-Loire ;
- les délégations Indre-et-Loire et Maine-et-Loire des Chambres régionales de Métiers et de l'Artisanat ;
- les Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;
- la Chambre de l'économie sociale et solidaire Centre Val de Loire et du réseau de l'économie sociale et solidaire en Maine-et-Loire (IRESA) ;
- EDF – CNPE de Chinon ;
- et tout autre organisme aux compétences utiles au montage de cette opération.

Ce comité technique assurera la phase de nomination des candidatures reçues, en vérifiant notamment le respect des clauses de ce règlement.

II - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE RECEVABILITE

Article 4 – Les entreprises concernées

Le concours ECO TROPHEE est ouvert **aux entreprises ou établissements agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels, touristiques et aux structures employeurs de l'économie sociale et solidaire (associations et coopératives uniquement) et à tous groupements professionnels (quelle que soit la forme juridique)** respectant les critères suivants :

- siège social implanté sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- en activité depuis **au moins 24 mois** à la date de clôture du concours ;
- respectant la réglementation en vigueur et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Article 5 – Catégories du concours

Trois catégories sont ouvertes :

- **Catégorie « Préservation de la biodiversité et des paysages »** : restauration de milieux naturels, actions favorables à la préservation de la faune ou la flore sauvages, intégration paysagère d'aménagements ou bâtiments, réhabilitation de paysages dégradés, ...
- **Catégorie « Préservation des ressources naturelles et énergétiques »** : éco-conception, utilisation raisonnée des ressources eau, matières premières, valorisation des sous-produits, réemploi/recyclage, réduction des émissions de gaz à effet de serre (maîtrise des consommations énergétiques, architecture bioclimatique, déplacement/mobilité, ...), ...

- **Catégorie « Innovation sociale et/ou implication territoriale » :**

Action en interne : gestion et valorisation des ressources humaines au sein de l'entreprise, amélioration des conditions de travail (au-delà des obligations réglementaires), implication des salariés dans des actions environnementales ou sociales, réponse à des enjeux de société : insertion professionnelle, prise en compte du handicap, ...

Action vers l'extérieur : action innovante sur le territoire du Parc, éventuellement multi partenariale, mutualisations entre entreprises significatives pour l'environnement, collaboration entreprise – collègue/tycée, contrat collectivité - agriculteur, lien agriculteur - consommateur, ...

Chaque candidat postule dans la catégorie de son choix. Il peut toutefois présenter plusieurs démarches dans des catégories différentes, à la condition que l'initiative soit bien différente à chaque fois.

Article 6 - Conditions de recevabilité

Les initiatives présentées (démarche ou action menée) doivent être localisées sur le territoire du Parc. Elles doivent être obligatoirement achevées et efficaces à la date du dépôt du dossier (les projets non démarrés ne sont pas pris en compte).

Les dossiers de candidature présentés par des entreprises ne respectant pas la législation ne pourront en aucun cas être retenus par le jury. Sont exclues les réalisations correspondant à une simple mise aux normes ou une mise en conformité imposées par la législation en vigueur à la date du concours.

Retrait du dossier

Un dossier de candidature ainsi que le présent règlement sont disponibles sur demande auprès du Parc ou par téléchargement sur le site internet du Parc : www.parc-loire-anjou-touraine.fr

Dépôt du dossier

Ce dossier devra être obligatoirement complété et signé et comportera le RIB ou RIP du candidat. Il pourra être enrichi de tout document permettant d'étayer la réalisation présentée.

Il devra parvenir au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine au plus tard **le jeudi 30 avril 2020, minuit**

- soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : s.nicolas@parc-loire-anjou-touraine.fr ;
- soit par dépôt ou voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : PNR Loire Anjou Touraine – Bureaux du Parc – 7 rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOUREAU ;

Article 7 – Clause de confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines informations fournies restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les organisateurs et les membres du jury.

III - EXAMEN DES CANDIDATURES

Article 8 – Phase de nomination

Après la clôture des inscriptions, le Comité technique examinera la conformité des dossiers reçus par rapport au règlement et procédera à la pré-sélection des candidats qui seront nommés dans chaque catégorie pour concourir à la phase suivante.

Chaque candidat sera informé des résultats de cette étape et chaque nommé recevra ensuite la visite de membres du comité technique élargi, le cas échéant, à des membres du jury.

Article 9 – Sélection des candidatures

Un jury statuera, en septembre 2020, pour désigner les lauréats parmi les candidats nommés avec un maximum de 3 lauréats par catégorie ouverte. Le jury s'intéressera à l'originalité, l'exemplarité et la reproductibilité des actions/démarches présentées selon des critères précis à l'aide d'une grille d'analyse.

Le positionnement général de l'entreprise (caractérisé par sa contribution à la protection de l'environnement, à une économie éthique et responsable et au progrès social) représente 1/3 de la note globale tandis que la réalisation (impact, pertinence, innovation, reproductibilité, économie réalisée, création d'emplois, effort consenti par la structure, partenariat et communication mise en œuvre) représente 2/3 de la note globale.

L'engagement du candidat en faveur d'une économie circulaire plus sobre sera notamment pris en compte. La grille de notation peut être adressée aux candidats sur demande.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les trophées dans une ou plusieurs catégories si les projets proposés ne sont pas suffisamment innovants ou qualitatifs.

Un « **prix du public** » est ouvert. Les citoyens pourront voter en ligne à l'automne 2020 pour leur coup de cœur parmi les candidats nominés. Ce prix peut se cumuler avec un prix attribué par le jury.

Article 10 : Composition du jury

Le jury est composé d'élus, de partenaires techniques et financiers de l'opération, de personnes qualifiées et représentatives du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, parmi les structures suivantes :

- élus du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, représentant des communes ou EPCI, membres de commissions du Parc ;
- élus régionaux : un pour chaque Conseil régional Centre Val de Loire et Pays de la Loire ;
- représentants des Associations d'environnement ayant une assise départementale ou régionale ;
- représentant de chaque organisme sponsorisant l'opération ;
- représentants des services de l'Etat parmi : les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ; les Directions Départementales de Protection des Populations (DDPP) ; les Directions Départementales des Territoires (DDT) ;
- représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie de Touraine et de Maine-et-Loire, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, des Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;
- représentants des réseaux de l'économie sociale et solidaire ;
- lauréats primés lors des derniers concours : 2 au maximum ;
- ambassadeurs du Parc : 2 au maximum.

Ce jury désignera, en son sein, un Président issu du collège des élus du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui aura voix prépondérante. Le jury pourra délibérer s'il réunit au moins 9 membres dont 2 élus locaux. Les membres du jury ne devront pas avoir de lien direct avec les participants à ce concours ou être élu d'une commune d'implantation d'un candidat.

Le jury est indépendant et souverain ; ses décisions sont sans appel.

IV - PRIX DECERNES

Article 10 – Les lauréats et récompenses :

Chacune des trois catégories créées est dotée d'un premier prix, voire d'un second et d'un troisième prix selon le nombre de dossiers reçus.

- Les 1ers prix des catégories recevront :
 - un trophée, création originale pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
 - une récompense de 1000 €, dotée par le sponsor du concours ;
 - une autorisation de se prévaloir de l'ECO-TROPHEE en ces termes "Lauréat du concours ECO-TROPHEE 2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dans la catégorie"
- Les 2ème et 3ème prix recevront :
 - un trophée, création originale pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
 - une récompense sous forme de cadeaux pour le dirigeant et les salariés concernés par la réalisation présentée, les invitant à découvrir les richesses patrimoniales du Parc ;
 - une autorisation de se prévaloir de l'ECO-TROPHEE en ces termes "2ème ou 3ème prix du concours ECO-TROPHEE 2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dans la catégorie"
- Le « prix du public » recevra :
 - un trophée, création originale pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
 - une récompense sous forme de cadeau pour le dirigeant et les salariés concernés les invitant à découvrir les richesses patrimoniales du Parc.
 - une autorisation de se prévaloir de l'ECO-TROPHEE en ces termes "Prix du public - Concours ECO-TROPHEE 2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ».

Tous les autres candidats nommés, non lauréats, recevront un diplôme du Parc, rappelant leur engagement.

Article 11 – Remise des trophées

Les lauréats seront proclamés lors d'une cérémonie de remise des prix organisée par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, en novembre 2020.

Les résultats du concours sont tenus secrets jusqu'à cette date.

V - RESPONSABILITES DES DIFFERENTES PARTIES

Article 12 – Engagements des candidats

La participation à ces Eco-Trophées implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leur dossier que des renseignements exacts et sincères ; ils s'engagent à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné. Le jury se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par tout moyen à sa convenance. Toute allégation mensongère sera sanctionnée par l'annulation de la candidature.

Le fait de concourir engage le candidat à accepter une visite des organisateurs, avant la réunion du jury.

Les candidats autorisent par avance le PNR Loire Anjou Touraine à communiquer sur leur réalisation décrite dans leur dossier de candidature, dans la limite du respect du secret industriel. Ils s'engagent à se tenir disponibles pour recevoir journalistes et photographe le cas échéant.

Les candidats acceptent également que les photos réalisées dans le cadre des visites de terrain et des manifestations associées à l'opération Eco-trophée puissent être utilisées par le Parc. Cette utilisation se limitera aux supports de communication élaborés pour le concours, sa promotion, voire son renouvellement futur.

Les candidats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des trophées.

Les candidats primés ne pourront pas se présenter à l'édition suivante du concours. Une réalisation déjà primée lors d'une précédente édition ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature par le même maître d'ouvrage. Les candidats non primés peuvent se représenter au concours suivant.

Article 13 – Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage à assurer la confidentialité des informations recueillies et signalées comme telles.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler tout ou partie de ce concours s'il juge que le nombre de dossiers de candidature recevables est insuffisant. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés dans un délai d'un mois après la date limite d'inscription, par courrier du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un report ou d'une annulation éventuelle du concours Eco-Trophée 2020.

Les informations sur les participants, recueillies par l'organisateur à l'occasion de ce concours, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il est à tout moment possible de demander la suppression des données personnelles figurant sur le site du PNR Loire-Anjou-Touraine à l'adresse suivante : c.deplaix@parc-loire-anjou-touraine.fr

Fait à MONTSOREAU, le 22 janvier 2020

Le Président du PNR Loire-Anjou-Touraine



Benoît BARANGER

CONCOURS ECO-TROPHEE 2020

du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Annexe

CALENDRIER PREVISIONNEL

ECHEANCIER	DEROULEMENT
Mars 2020	Conférences de presse de lancement du concours Information des entreprises et collectivités
Du 1^{er} mars au 30 avril 2020	Période d'ouverture du concours Envoi des dossiers de candidature sur demande Réception des dossiers de candidature
Mai à septembre 2020	Visite des candidats nominés par le P.N.R., les Chambres consulaires et des membres du jury
Fin septembre 2020	Réunion du jury
Novembre 2020	Cérémonie de remise des prix publique et médiatisée



Concours ECO-TROPHEE 2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 10^{ème} édition

Règlement du concours Avenant du 23 avril 2020

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine
Bureaux du Parc – 7 rue Jehanne d'Arc
Tél : 02.41.53.66.00 – Fax : 02.41.53.66.09



Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est l'initiateur de cette opération, dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Ce concours ECO TROPHEE est réalisé avec l'appui technique des chambres consulaires d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire et de réseaux locaux de l'économie sociale et solidaire, l'appui financier des deux Régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire ainsi que de EDF – CNPE de Chinon.

En raison de la période de crise sanitaire liée au Covid-19 et du confinement imposé par décision gouvernementale, ce concours ne peut se dérouler dans les meilleures conditions. En conséquence et afin d'obtenir un nombre suffisant de candidatures permettant de maintenir le concours, deux modifications des conditions de recevabilité ont été décidées par le Président du Parc, en accord avec les partenaires.

Les points suivants sont modifiés dans le règlement de ce concours :

Chapitre II : Conditions de participation et de recevabilité

Article 4 – Les entreprises concernées

Texte initial

Le concours ECO TROPHEE est ouvert **aux entreprises/ou établissements agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels, et aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (associations et coopératives uniquement) et à tous groupements professionnels (quelle que soit la forme juridique)** respectant les critères suivants :

- siège social implanté sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- en activité depuis **au moins 24 mois** à la date de clôture du concours ;
- respectant la réglementation en vigueur et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Modification

La mention « en activité depuis **au moins 24 mois** à la date de clôture du concours ; » est annulée.

Elle est remplacée par :

- en activité depuis **au moins 12 mois** à la date de réunion du jury Eco-Trophée.

Article 6 - Conditions de recevabilité

Dépôt du dossier :

La mention « Il devra parvenir au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine **au plus tard le 30 avril 2020** » est annulée.

Elle est remplacée par :

Il devra parvenir au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine au plus tard le 31 mai 2020.

La mention « soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : s.nicolas@parc-loire-anjou-touraine.fr avant le **30 avril 2020 à minuit** » est annulée.

Elle est remplacée par :

soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : s.nicolas@parc-loire-anjou-touraine.fr avant le 31 mai 2020 à minuit.

L'annexe à ce règlement présentant le calendrier prévisionnel du concours est modifiée comme suit :

Dans le tableau, la ligne suivante est annulée

Du 1 ^{er} mars au 30 avril 2020	Période d'ouverture du concours Envoi des dossiers de candidature sur demande Réception des dossiers de candidature
---	---

Elle est remplacée par :

Du 1 ^{er} mars au 31 mai 2020	Période d'ouverture du concours Envoi des dossiers de candidature sur demande Réception des dossiers de candidature
---	---

Fait à MONTSOREAU, le 23 avril 2020

Le Président du PNR Loire-Anjou-Touraine



Benoît BARANGER

